

**ARRÊTÉ**

Arrêté n° AG/SP/2025/ 533

Interdiction de stationnement

Parking des Bordeaux

Du lundi au samedi de 7h30 à 18h30

Pour la période du 29 septembre au 31 octobre 2025

Nous, Maire de la Ville de Senlis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-1, R. 417-9, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-12,

VU l'arrêté municipal n° 2020/131 en date du 9 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme CURIEN, en qualité de Directeur Général des services.

CONSIDERANT qu'en raison de l'installation d'un Food truck il est nécessaire d'interdire le stationnement sur 1 emplacement parking des Bordeaux, à côté de la place motos.

**ARRÊTONS**

Article 1 – Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant, parking des Bordeaux, à côté de la place motos, sur 1 emplacement, pour la période du 29 septembre au 31 octobre 2025, du lundi au samedi de 7h30 à 18h30.

Article 2 – Les panneaux signalant cette interdiction seront installés par les services techniques municipaux.

Article 3 – Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être déplacés par les agents de la force publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 4 – Les agents municipaux et représentants de l'ordre public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 – : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délais de deux mois, à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif d'Amiens, 14, rue Lemerchier – 80 000 – AMIENS, qui peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 6 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de service, du Poste de Police Municipale
- Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
- Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis

et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 7/10/2025

Pour le Maire  
et par délégationJérôme CURIEN  
Directeur Général des services

Cet arrêté a été,

Publié sur le site internet de la ville le : 7/10/2025